

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

Distr. générale
30 avril 2015
Français
Original : anglais

New York, 27 avril-22 mai 2015

**Mesures visant à promouvoir l'établissement
d'une zone exempte d'armes nucléaires
au Moyen-Orient et la réalisation des objectifs
de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient**

Rapport du Canada*

1. Lors de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada a appuyé la résolution 69/29 appelant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. De plus, il a voté en faveur de la résolution 69/37 intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements de désarmement nucléaire » qui, entre autres, demande aux États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de déployer les efforts nécessaires à la mise en œuvre intégrale de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence d'examen du TNP de 1995. Il a aussi pris acte de l'adoption, par la Conférence d'examen de 2010, de mesures concrètes dans le cadre d'un processus visant à appliquer intégralement la résolution de 1995, y compris la tenue d'une conférence, à laquelle participeront tous les États de la région, sur la mise en place au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive (ADM). Le Canada a voté contre la résolution 69/78 intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Comme il l'a mentionné dans l'explication des motifs de son vote, cette résolution ciblait injustement Israël en appelant à son adhésion au TNP, sans se pencher sur les graves problèmes liés au non-respect d'obligations nucléaires par des États de la région, tout particulièrement l'Iran et la Syrie.

2. Le Canada est déterminé à promouvoir les mesures prévues dans le document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010, y compris la tenue d'une conférence sur une zone exempte d'armes de destruction massive (ADM) au Moyen-Orient. Il réaffirme son soutien au processus consultatif informel sous l'égide du facilitateur de cette conférence, l'ambassadeur finlandais Jaakko Laajava, et des trois convocateurs, en vue de consulter largement toutes les parties concernées pour fixer les modalités d'une telle rencontre, et pour en garantir le succès, si bien que tous les États de la région y participeront et qu'elle donnera lieu

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



à des arrangements convenus librement entre eux. Toute zone exempte d'ADM doit être négociée par et pour les États de la région, avec le soutien d'autres acteurs, à leur demande.

3. Le Canada a appelé à l'adhésion universelle et complète des États du Moyen-Orient au TNP, ainsi qu'au respect de ses dispositions. À l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), il a appuyé activement l'adoption d'une résolution sur l'application de garanties au Moyen-Orient dans le cadre des Conférences générales de l'AIEA en 2005 et 2006. Il regrette de n'avoir pu appuyer cette résolution annuelle de 2007 à 2014, parce que les changements présentés par les rédacteurs n'étaient pas le résultat d'une approche fondée sur le consensus, et que la résolution ne traitait pas des cas graves de non-respect par l'Iran et la Syrie de leurs obligations en matière de garanties en vertu du TNP, tel qu'il a été déterminé par l'AIEA et signalé par celle-ci au Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Canada a aussi collaboré avec d'autres États dans le cadre de Conférences générales successives de l'AIEA pour empêcher que des résolutions nuisibles et présentées pour des motifs politiques portent atteinte aux efforts visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

4. Le Canada note que, malheureusement, les États de la région parties au TNP n'ont pas tous ratifié un accord de garanties généralisées (AGG) avec l'AIEA. Il appelle tous les États de la région à contribuer encore davantage à la stabilité et à la sécurité régionale en concluant des protocoles additionnels à leurs AGG respectifs, que le Canada considère comme la norme actuelle en matière de vérification en vertu de l'article III du TNP.

5. S'agissant du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN), le Canada a coparrainé la résolution 69/81 lors de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en plus d'encourager tous les États de la région, en particulier ceux qui figurent à l'Annexe 2 du Traité, à le ratifier en tant que mesure de confiance et de renforcement de la sécurité. Des experts techniques canadiens ont participé, en qualité d'observateurs, à l'exercice intégré sur le terrain dont la Jordanie a été l'hôte en novembre et décembre 2014, pour tester la capacité de l'Organisation du TICEN (OTICEN) à réaliser des inspections sur place. Cet exercice englobait l'utilisation de matériel aéroporté de détection des rayonnements, que le Canada a fourni à l'OTICEN en septembre 2013 dans le cadre de son Programme de partenariat mondial.

6. Comme le reste de la communauté internationale, le Canada est gravement préoccupé par la portée et la nature du programme nucléaire de l'Iran et du non-respect persistant par ce pays de ses obligations en matière de garanties. L'Iran a perdu la confiance du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et du Conseil de sécurité des Nations Unies parce qu'il occulte ses activités et installations nucléaires depuis deux décennies. Compte tenu de ces antécédents, ainsi que du fait qu'il n'a pas fourni de justification plausible concernant ses efforts pour acquérir l'intégralité du cycle du combustible nucléaire, le Canada appuie sans réserve les résolutions 1696, 1737, 1747, 1803, 1835 1929, 1984, 2049, 2105 et 2159 du Conseil de sécurité des Nations Unies ainsi que les résolutions GOV/2003/69, GOV/2003/81, GOV/2004/21, GOV/2004/49, GOV/2004/79, GOV/2004/90, GOV/2005/64, GOV/2005/77, GOV/2006/14, GOV/2009/82, GOV/2011/69 et GOV/2012/50 du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Ces résolutions soulignent clairement le non-respect par l'Iran de ses obligations juridiques en matière de garanties et expriment

clairement le souhait de la communauté internationale de trouver une solution diplomatique négociée qui garantisse, de manière vérifiable, la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien.

7. L'Iran ne respecte pas son AGG et agit en violation de six résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et de 12 résolutions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Le Canada note que, selon l'AIEA, l'Iran a appliqué jusqu'ici toutes les mesures requises en vertu du Plan d'action conjoint, mais que, dans un même temps, il n'a pas pris toutes les mesures concrètes auxquelles il a souscrit dans cadre de coopération. Le Canada est fermement convaincu que, pour une solution globale, il faudra régler toutes les questions en suspens. L'Iran demeure le seul État ayant conclu un AGG qui refuse d'appliquer la rubrique 3.1 modifiée des arrangements subsidiaires, en violation de ce même AGG. De plus, en vertu de résolutions juridiquement contraignantes du Conseil des gouverneurs et du Conseil de sécurité, ce pays a l'obligation de prendre des mesures en vue de mettre en œuvre intégralement son accord de garanties et son protocole additionnel. Or, il ne l'a pas fait. En conséquence, l'AIEA ne peut garantir hors de tout doute l'absence d'activités nucléaires non déclarées en Iran ni confirmer que toutes les matières nucléaires dans ce pays sont utilisées à des fins exclusivement pacifiques.

8. Le Canada a déjà fait savoir clairement que, pour que l'Iran puisse reprendre sa place au sein de la communauté internationale, il doit régler tous les problèmes liés au non-respect de ses obligations. Le plus important réside dans les dimensions militaires possibles (DMP) de ses activités de recherche nucléaire, tel qu'il est spécifié dans l'annexe au rapport du Directeur général de l'AIEA de novembre 2011 (GOV/2011/65) – ces activités ne peuvent s'expliquer que dans le contexte d'un programme de mise au point d'armes nucléaires. L'Iran doit s'acquitter de ses engagements envers l'AIEA au titre du cadre de coopération. Le Canada souligne que l'AIEA doit clarifier et confirmer tous les renseignements fournis par l'Iran et que ces mesures ne doivent pas être considérées comme des exigences statiques ou fixes, mais plutôt comme les éléments d'un processus en cours, pour permettre à l'AIEA de comprendre pleinement en quoi consiste le programme nucléaire iranien. À cet égard, nous nous attendons à ce que l'Iran coopère pleinement en répondant à toutes les questions posées par l'AIEA et en autorisant l'accès de celle-ci à tous les sites ainsi qu'à tout le matériel ou le personnel nécessaires.

9. Le Canada demeure profondément préoccupé par les constatations faisant état de matières, d'installations et d'activités nucléaires non déclarées en Syrie, et laissant supposer une coopération nucléaire entre ce pays et la Corée du Nord, en violation du TNP. Le Canada a exprimé son plein soutien à la résolution (GOV/2011/41) du Conseil des gouverneurs de l'AIEA demandant au Directeur général de l'AIEA de signaler au Conseil de sécurité des Nations Unies l'existence d'un réacteur nucléaire non déclaré à Daïr Alzour, en violation des obligations syriennes en matière de garanties. Tout en reconnaissant les problèmes que pose la situation sécuritaire actuelle en Syrie, l'AIEA continue de signaler que le régime Assad ne fournit pas la coopération nécessaire pour régler les questions en suspens concernant le respect de ses obligations. Nous continuons de demander à la Syrie de remédier de toute urgence au non-respect de ses obligations et de respecter son propre engagement à « coopérer pleinement avec l'AIEA pour résoudre les questions en suspens », afin que l'AIEA puisse fournir les assurances nécessaires quant à la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire syrien. Les autorités syriennes doivent être prêtes à autoriser l'accès aux sites que l'AIEA

demande d'inspecter. Nous continuons également de lui demander de mettre en vigueur un Protocole additionnel dès que possible. C'est seulement grâce à une coopération complète, transparente et proactive avec l'AIEA que la Syrie peut rétablir la confiance à l'égard de la portée et de la nature de son programme nucléaire.

10. Le Canada a demandé à tous les pays qui ne sont pas encore parties au TNP d'y adhérer à titre d'États non dotés d'armes nucléaires. En tant que mesure de confiance, vers l'atteinte de cet objectif ultime, il a également demandé à ces États de dissocier leurs cycles du combustible nucléaire à des fins militaires de ceux à des fins civiles et de soumettre toutes leurs activités nucléaires civiles aux garanties de l'AIEA. Ces déclarations sont conformes à la fois aux politiques et aux mesures canadiennes, y compris ses positions lors des votes sur les résolutions de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, auxquelles il est fait référence dans le paragraphe liminaire du présent rapport.

11. Le Canada prend acte de l'intérêt croissant des États parties au Moyen-Orient pour l'énergie nucléaire et il se réjouit des annonces faites par un certain nombre d'entre eux concernant de nouvelles initiatives dans ce domaine. Tout en saluant ces initiatives, le Canada souligne que tous les programmes nucléaires devraient être assortis d'engagements fermes en faveur de la non-prolifération, de la sûreté et de la sécurité nucléaires.
